

Les preuves de l'origine préférentielle

Préalable : Vérifier (1) l'existence d'une relation préférentielle conclue par l'UE, et (2) que la marchandise bénéficie d'une préférence tarifaire (réduction ou suppression de droits de douane). (3) L'application de la préférence tarifaire n'est pas automatique, il faut la solliciter au moment de l'importation, sur la déclaration en douane.

Notions clés

Origine (à ne pas confondre avec "en provenance") Correspond à la nationalité économique d'une marchandise, qui est déterminée par l'origine des matières premières/composants et le processus de fabrication. Chaque accord fixe des règles spécifiques par produit et par pays partenaire.

Origine préférentielle Produit reconnu comme originaire du partenaire commercial selon les règles prévues par l'accord, permettant ainsi d'obtenir un tarif préférentiel.

Preuve d'origine Document requis pour bénéficier d'une préférence tarifaire. Selon l'accord applicable, elle prend l'une des 3 formes ci-dessous.

① Certificat EUR.1

Délivrée par la douane du pays d'exportation

Établi par l'exportateur ou son représentant habilité, puis visé par les services douaniers du pays d'exportation.

Document sécurisé, non dématérialisé — à se procurer auprès d'une CCI ou d'un imprimeur agréé.

Cases obligatoires : identité exportateur (1), accord (2), pays d'origine (4), destination (5), désignation commerciale des marchandises (8), masse (9), signature manuscrite exportateur (12).

⚠ La signature manuscrite engage la responsabilité juridique de l'exportateur (certificat + verso de la demande).

② Attestation / Déclaration d'origine

Auto-certification par l'exportateur

Mention attestant le caractère originaire inscrite sur un document commercial (ex. facture).

Tout exportateur pour les envois ≤ 6 000 €.

Exportateurs agréés ou enregistrés pour les envois sans limitation de valeur.

Le document doit identifier précisément les marchandises et comporter la mention expressément prévue par l'accord.

⚠ Informer la douane de tout changement de fabrication/approvisionnement. Conserver les justificatifs 3 à 5 ans.

③ Connaissance de l'importateur

Établie par l'importateur lui-même

L'importateur sollicite la préférence tarifaire sur la base des informations dont il dispose.

Aucun document spécifique requis en dehors de la déclaration en douane.

La responsabilité de la preuve d'origine incombe à l'importateur.

En cas de contrôle, les autorités douanières contactent directement l'importateur.

⚠ L'exportateur doit néanmoins fournir toutes informations utiles à l'importateur.